

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire.**

-----

**Le Maire de VAIR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-19 et R 153-8, soumettant la modification n°1 du PLU à enquête publique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2024 engageant une procédure de modification de droit commun du PLU,

Vu l'avis conforme n° PDL-000434-KK AC du 20 février 2025 de la MRAe indiquant que la modification n°1 du PLU doit être soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2025 tirant le bilan de la concertation Evaluation environnementale,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E25000116/44 en date du 26 mai 2025,

### ARRETE

#### **Article 1.**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire.

#### **Article 2.**

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, inclus.

### **Article 3.**

Monsieur Jean DE BRIDIERS, directeur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Monsieur Jean DE BRIDIERS siègera à la mairie de Saint Herblon, 4 rue de la Boule d'Or et à la mairie d'Anetz, 156 rue de l'Hôtel de Ville– 44150 VAIR SUR LOIRE, où toutes les observations doivent lui être adressées.

### **Article 4.**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Saint Herblon et à la mairie d'Anetz pendant 30 jours, à partir du mercredi 03 septembre 2025 à 9h et jusqu'au vendredi 03 octobre 2025 à 17h30, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h (sauf les jeudis) et le samedi de 9h30 à 12h, pour la mairie d'Anetz, du lundi au vendredi de 14h à 17h30 (sauf le mercredi) et le samedi de 9h30 à 12h pour la mairie de Saint Herblon.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Vair-sur-Loire – 4, rue de la Boule d'Or – Saint Herblon - 44150 Vair-sur-Loire

**De plus une adresse électronique spécialement dédiée sera ouverte à partir du 03 septembre 2025 à 9h et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 03 octobre 2025 à 17h30 : [modifpluvsl@gmail.com](mailto:modifpluvsl@gmail.com)**

Les lettres et mails d'observations seront annexés au registre d'enquête publique et tenus à la disposition du public.

Toute information relative à ce dossier peut également être demandée à Madame le Maire, responsable du projet.

### **Article 5.**

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de quatre permanences :

- Mercredi 03 septembre 2025, de 9h à 12h, à la mairie d'Anetz (ouverture)
- Samedi 20 septembre 2025, de 9h30 à 12h, à la mairie d'Anetz
- Jeudi 25 septembre 2025, de 14h à 17h30, à la mairie de Saint Herblon
- Vendredi 03 octobre 2025, de 14h à 17h30, à la mairie de Saint Herblon (fermeture)

### **Article 6.**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le dossier, le registre et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur, lors d'une rencontre, communiquera au Maire de la commune de Vair-sur-Loire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de la commune de Vair-sur-Loire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations par un mémoire en réponse.

**Mairie de Vair sur Loire**

4 rue de la Boule d'or

Saint-Herblon - 44150 Vair Sur Loire

T 02.40.98.02.23 - Email : [mairie@vairsurloire.fr](mailto:mairie@vairsurloire.fr)

[www.vairsurloire.fr](http://www.vairsurloire.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_EP-044-200055820-20250718-ARRETE\_2025

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Vair-sur-Loire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 7.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8.**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment dans les mairies d'Anetz et de Saint Herblon et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9.**

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Article 10.**

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Vair-sur-Loire, le 18 juillet 2025

Le Maire,  
Amélie CORNILLEAU

